



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 090 spécial publié le 7 juillet 2023

Sommaire affiché du 7 juillet 2023 au 6 septembre 2023

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté N° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 693 du 06 juillet 2023 réglementant la détention, le transport et l'utilisation d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département de l'Essonne du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 au samedi 15 juillet 2023 à 06h00

- Arrêté N° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 694 du 06 juillet 2023 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne pour prévenir les violences urbaines du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 06h00

DDFiP

- 2023-DDFiP-077 : Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service des impôts des particuliers d'Évry-Courcouronnes du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

ARRÊTÉ

N° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 693 du 06 juillet 2023

réglementant la détention, le transport et l'utilisation d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département de l'Essonne du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 au samedi 15 juillet 2023 à 06h00

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 et L742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-074 du 14 avril 2023 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 673 du 03 juillet 2023 réglementant la détention, le transport et l'utilisation d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département de l'Essonne du mardi 04 juillet 2023 à 06h00 au vendredi 07 juillet 2023 à 18h00 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les violences urbaines et exactions graves qui ont marqué le département de l'Essonne depuis le 28 juin 2023 ; qu'à ce titre les forces de l'ordre ont fait l'objet de violences par des individus isolés ou en réunion au moyen d'armes ou d'objets constituant des armes par destination dans plusieurs quartiers ; que ces violences ont également causé d'importantes dégradations de biens publics et privés ;

Considérant que ces violences urbaines ont marqué le département de l'Essonne pendant plusieurs jours, et qu'il y a lieu de craindre une résurgence de ces violences et notamment dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2023 ;

Considérant qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le retour à la tranquillité publique ; qu'une mesure réglementant temporairement la détention, le transport et l'utilisation sans motif légitime d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination en Essonne, répond à ces objectifs compte tenu des violences et exactions dirigées contre les personnes et les biens ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'urgence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le port, le transport et l'utilisation sans motif légitime des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens sont interdits **du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 au samedi 15 juillet 2023 à 06h00** dans le département de l'Essonne.

Article 2 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, délivrée lors des contrôles.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

ARRÊTÉ

N° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 694 du 06 juillet 2023

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne pour prévenir les violences urbaines

du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 06h00

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 et L742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-074 du 14 avril 2023 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 674 du 03 juillet 2023 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne pour prévenir les violences urbaines du jeudi 29 juin 2023 à partir de 17H00 jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 18H00 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, les violences urbaines qui ont marqué le département de l'Essonne avec les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules, des transports en commun et des bâtiments publics ;

Considérant, qu'il y a lieu de craindre une résurgence de ces violences et notamment dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet ;

Considérant qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens en cas de nouvelles violences urbaines ; qu'une mesure réglementant temporairement la vente au détail et le transport par des particuliers de combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'urgence

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits **du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 06h00**.

Article 2 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, délivrée lors des contrôles.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 077

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service des impôts des particuliers d'Évry-Courcouronnes

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances publiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-053 du 10 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service des impôts des particuliers d'Évry-Courcouronnes sis 306-308 square des Champs-Élysées à Evry-Courcouronnes sera exceptionnellement fermé au public du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Évry-Courcouronnes, le 6 juillet 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', is written over a rectangular stamp area.

Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques